

ON N'A PAS LE DROIT

Après un décès datant d'une dizaine d'années, on n'a pas le droit d'importuner des femmes, des sœurs en esprit qui se comportèrent comme des amies aimantes, et auxquelles on ne peut reprocher que d'avoir assisté une défunte jusqu'à la fin. En d'autre temps, on aurait dit "d'avoir assisté chrétiennement"...

On n'a pas le droit de se le permettre simplement parce qu'une sorte de détraquée, acharnée à se venger, vous y incite. Rien n'autorise à lui servir de complice.

On n'a pas le droit de s'immiscer dans les derniers instants de la vie d'une femme en suspectant celles qui l'ont accompagnée avec amour jusqu'au grand passage que nous devons tous franchir.

Prions pour qu'à ce moment-là, nous soyons entourés par des amis affectueux et respectueux de nos dernières volontés comme le voulait Sophie Gérard.

Non, on n'a pas le droit de profaner la sépulture morale d'une défunte en insinuant qu'elle aurait été privée de soins alors qu'à l'évidence, elle avait fait ses recommandations et chargé ses proches de les respecter avant et après sa mort. C'est une atteinte à la liberté de conscience d'un genre nécrophage.

On n'a pas le droit de violer la liberté individuelle de cette façon absurde et, finalement, inutile. Cela ne sert que la haine et le fanatisme.

À quoi sert-il de menacer des mères de longues années plus tard, et de mettre en danger leurs familles en les jetant en pâture aux médias ? Cela a les effets d'une détention préventive qui s'éternise pendant des mois. Et c'est inhumain.

Tout cela ne sert qu'à satisfaire la rancœur de parents que la défunte ne voulait plus voir à cause de leur intolérance, et qui ruminent leur vengeance.

Contester à un être le droit de choisir les soins, l'environnement et l'assistance qu'il désire à la fin de sa vie est un crime contre son humanité.

Suspecter des faits improbables, sans autre preuve que les ragots d'une ennemie de la défunte, et cela longtemps après que les cendres soient dispersées, est une atteinte caractérisée à sa mémoire.

La famille des plaignants se déshonore et ne peut que mériter la consternation posthume de l'âme de leur parente, âme à l'égard de laquelle ils montrent une incroyance méprisante. Sinon, ils se feraient humbles.

On a fait des lois pour garantir la vie en société mais aucune loi ne protège de la mort. C'est la loi naturelle qui régit notre existence et qui nous fait naître et mourir. Aujourd'hui, on voudrait l'abolir de manière artificielle car l'homme moderne n'accepte plus un sort qu'il estime injuste.

Nous qui pensons que des puissances supérieures règnent dans l'univers, nous exigeons que notre foi soit respectée car elle procède d'un droit imprescriptible, au-dessus des lois humaines. D'ailleurs, ce droit sacré a toujours le dernier mot.

Nous qui croyons en l'âme, nous voulons qu'une société raisonnable accepte qu'un être humain puisse choisir les conditions de sa fin. Ce droit issu du libre-arbitre est immémorial et il est criminel de l'outrepasser en raison de la toute-puissance de l'athéisme et du matérialisme.

Le droit commun ne concerne que la sécurité des corps mais il n'a pas de légitimité pour interférer avec la conscience individuelle souveraine.

L'idée de s'immiscer dans la pensée des gens pour en détecter des éléments non conformistes et les criminaliser est une tradition issue de l'Inquisition.

Nous la condamnons avec la plus grande fermeté, quitte à être dénoncés comme d'irréductibles dissidents et des hérétiques.

Nous nous érigeons devant la bêtise contemporaine et rejetons une plainte et une enquête qui violent la liberté de choisir comment vivre et comment mourir.

Qui viendra nous convaincre du contraire ?

Parler de privation de soins et même d'assassinat dans le cas d'une malade à l'agonie, doublement incurable à cause d'une maladie intestinale à laquelle s'est ajouté le cancer, est une abomination.

Nous la dénonçons, la dénoncerons et la ferons dénoncer par tous les moyens.